

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE
COMMUNE DE COTTENCHY

ARRETE DU MAIRE
D'interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de COTTENCHY,

Vu les articles L-2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions du Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules entre les N°4 et 6 de la rue Louis Tribout aux abords de la Mairie et de l'école,

Considérant que les places de stationnement aux abords de la Mairie et de l'école sont limitées,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la rue Louis Tribout comprise entre le N°4 et N°6 aux abords de la Mairie, sera réservé aux usagers de l'école et de la Mairie de 8h30 à 17h30 en période scolaire ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moreuil

Fait à COTTENCHY, le 27 août 2019
Le Maire, M.C MAILLART

